



**HAL**  
open science

# Pouvoir législatif et critique de la représentation dans le Manuscrit de Kreuznach

Jean-Christophe Angaut

► **To cite this version:**

Jean-Christophe Angaut. Pouvoir législatif et critique de la représentation dans le Manuscrit de Kreuznach. Cahiers Philosophiques de Strasbourg, 2017, Marx jeune-hégélien, 41, pp.38-54. halshs-01534276

**HAL Id: halshs-01534276**

**<https://shs.hal.science/halshs-01534276>**

Submitted on 16 Jun 2017

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## Pouvoir législatif et critique de la représentation dans le *Manuscrit de Kreuznach*

Jean-Christophe Angaut

Le commentaire critique que propose Marx à Kreuznach au cours du printemps et de l'été 1843 des §261 à 313 de la partie des *Principes de la philosophie du droit* de Hegel consacrée au droit étatique interne, ou droit politique interne, ou encore droit public interne, commentaire auquel les éditeurs ont donné le titre de *Kritik des Hegelschen Staatsrechts* et auquel on donne communément le titre de *Manuscrit de Kreuznach* ou de *Manuscrit de 1843*, a pu être mis à contribution au cours des dernières décennies par un certain nombre de penseurs de la démocratie radicale – on pense ici principalement à Miguel Abensour<sup>1</sup> – comme une tentative de la part de Marx pour opposer, à l'occasion d'une confrontation avec Hegel, un modèle politique démocratique à l'état de choses existant dans la Prusse de l'époque, et même une philosophie politique à part entière à celle de Hegel. Cette lecture prend le parti de voir dans le texte de Marx une critique purement externe à la philosophie du droit de Hegel, celle-ci ne servant que d'occasion pour présenter une philosophie politique alternative. Elle consiste en outre à interpréter le texte de Marx dans le sens d'un démocratism libéral qui verrait dans la démocratie la modalité par excellence de dépérissement de l'État et d'une redéfinition de la politique.

C'est une interprétation de ce type que cette contribution conteste en partant d'un point précis qui engage tout à la fois la conception que Marx se fait de la démocratie dans le *Manuscrit de Kreuznach* et son rapport à la philosophie de Hegel dans ce même texte, à savoir la question de la représentation, en particulier, au sein de la section du *Manuscrit* qui porte sur le pouvoir législatif (section qui représente de fait plus de la moitié du texte), dans les dernières pages, qui correspondent au commentaire par Marx des §308-311 des *Principes de la philosophie du droit*<sup>2</sup>. En français, la notion de représentation désigne aussi bien la représentation mentale que la représentation politique, deux choses que l'allemand distingue en usant du terme *Vorstellung* pour la représentation au sens intellectuel du terme, et des termes *Vertretung* et *Repräsentation* pour la représentation politique. On ne manquera pas de noter d'ailleurs que dans les *Principes de la philosophie du droit*, lorsqu'il évoque, parfois dans une même phrase, le point de vue de la représentation (qu'il critique comme pensée d'entendement) et différentes conceptions de la représentation politique, Hegel fait soigneusement le départ entre les deux lexiques<sup>3</sup>.

Or on peut montrer que Marx, contre l'usage courant, et surtout contre Hegel, propose dans le *Manuscrit* une critique conjointe de ces deux espèces de représentation, qu'il subsume toutes deux sous le terme *Vorstellung*, critique qui culmine précisément dans les dernières pages du *Manuscrit*. Plus précisément encore, on fait ici l'hypothèse que ce qu'il dit de l'élément de la représentation politique dans les *Principes de la philosophie du droit* ne peut se comprendre que par référence à une certaine représentation hégélienne de l'État et tire argument de la critique radicale de la représentation telle qu'on la trouve à la même époque chez Bruno Bauer<sup>4</sup>. La question est alors de savoir quelles conséquences il est possible de tirer de cette double critique (de la représentation politique et de Hegel) pour une conception d'une démocratie sociale. Même si cette contribution fait le choix de se concentrer sur la dernière partie du *Manuscrit*, celle-ci ne devient pleinement intelligible que si est prise en considération la reprise à Bruno Bauer<sup>5</sup>, à propos de la démocratie, d'une opposition entre le point de vue de la simple représentation (qu'on trouverait chez Hegel) et la véritable idée développée<sup>6</sup> (dont il faut se demander si Marx l'expose effectivement dans le *Manuscrit*).

On partira de l'éloge paradoxal de la constitution représentative comme contradiction non cachée auquel se livre Marx en plusieurs endroits du texte. Cela conduira dans un second temps à restituer la

<sup>1</sup> Miguel Abensour, *La démocratie contre l'État. Marx et le moment machiavélien*, Paris, PUF, 1997, édition augmentée : Paris, Le Félin, 2012.

<sup>2</sup> Marx, *Critique du droit politique hégélien* [désormais cité MK, suivi du numéro de page], trad. A. Baraquin, Paris, Éditions Sociales, 1975, p. 173-192.

<sup>3</sup> Par exemple dans la remarque au §311, cité en MK, 192.

<sup>4</sup> Pour la version de cette critique contemporaine de la rédaction de notre texte, voir le texte publié anonymement par Bruno Bauer, *Das entdeckte Christenthum. Eine Erinnerung an das 18. Jahrhundert und ein Beitrag zur Krisis des 19.*, Zürich und Winterthur, Verlag des literarischen Comptoirs, 1843. Voir à ce propos D. Moggach, *The Philosophy and Politics of Bruno Bauer*, Cambridge University Press, 2003, p. 44 et suivantes (qui ne traite malheureusement que du rapport entre ce texte et les *Thèses sur Feuerbach*).

<sup>5</sup> Voir à ce sujet la contribution de Jean-Michel Buée dans ce même volume.

<sup>6</sup> Voir par exemple MK, 68.

critique que propose Marx dans ce texte de la médiation hégélienne en général et de la médiation des états en particulier. Dans un dernier temps, on s'intéressera à la critique positive de la représentation politique qu'on trouve à la fin du *Manuscrit*.

### 1. *L'éloge de la constitution représentative*

Il s'agit d'abord de restituer le contexte politique et argumentatif qui conduit Marx à proposer, à plusieurs occasions, un éloge, qu'on dira paradoxal ou provisoire, de la constitution représentative. Pour commencer, il faut souligner que pour la tradition libérale dans laquelle Marx s'inscrit encore et dont il est en train de sortir, la question du pouvoir législatif est une question cruciale. C'est l'une des caractéristiques en effet du libéralisme politique, dans toutes ses déclinaisons historiques et nationales, que de poser le primat du pouvoir législatif sur tous les autres. On en a une illustration chez Locke, pour qui c'est précisément le changement arbitraire du pouvoir législatif par le régent qui vient légitimer le droit de résistance<sup>7</sup>, ou chez Kant, pour qui les trois pouvoirs qu'articule la constitution conforme à l'idée de droit (législatif, exécutif et judiciaire) sont comme les trois moments d'un syllogisme de la raison pratique, où l'énoncé de la loi correspond à la proposition majeure<sup>8</sup>. Plus près sans doute des références que Marx a en tête lorsqu'il rédige son texte, l'article « Constitution » écrit par Carl Rotteck pour la première édition du *Staats-Lexikon*, ouvrage de référence du libéralisme allemand avant 1848, mentionne le pouvoir législatif avant le pouvoir gouvernemental, et signale de surcroît que la part prépondérante du premier revient à la représentation nationale<sup>9</sup>. Cette dernière référence est importante car la manière dont Marx traite, dans notre texte, de la représentation pourrait bien être un indice assez éclairant du rapport qu'il entretient à cette époque avec le libéralisme, au moment même où il affirme une position démocrate<sup>10</sup>. Toujours est-il qu'eu égard au parcours antérieur de Marx et à l'importance que le libéralisme de son temps accorde au pouvoir législatif, il n'y a rien d'étonnant à ce que la plus grande partie du *Manuscrit de Kreuznach* soit consacrée à cette instance, à en discuter les différents modèles, à critiquer la place qui lui revient chez Hegel et à tenter d'en repenser les modalités.

Pour comprendre maintenant ce que Marx va reconnaître comme le mérite de la constitution représentative, il faut restituer la critique de cette dernière par Hegel, critique qui s'inscrit plus largement dans les écarts de l'auteur des *Principes de la philosophie du droit* par rapport au libéralisme de son temps. En effet, chez Hegel, Marx rencontre un traitement du pouvoir législatif qui s'éloigne clairement de ce que prônent les libéraux allemands, et cela pour au moins trois raisons. Tout d'abord, Hegel distingue bien trois pouvoirs, mais il s'agit du législatif, du gouvernemental et du princier (qui correspondent aux trois moments d'un syllogisme spéculatif : universel, particulier, singulier). En second lieu, lorsqu'il traite de ces différents pouvoirs, il accorde la primauté au pouvoir princier (qui était pourtant nommé en dernier) et termine par le moment de l'universel, par le législatif. Enfin, plus encore que chez Kant, la séparation des pouvoirs est récusée par Hegel, pour qui les trois pouvoirs en question sont des composantes du législatif, de sorte qu'il y a une compénétration des différents pouvoirs, et non une division, et encore moins une séparation<sup>11</sup>. À cela, il va falloir ajouter un quatrième écart, qui porte précisément sur la dimension représentative ou pas de ce pouvoir.

Dès le début de la partie du *Manuscrit* qui est consacrée au pouvoir législatif, Marx s'en prend à la position subordonnée que celui-ci semble posséder chez Hegel<sup>12</sup>. Mais les transformations que fait subir Hegel à la théorie libérale de la division des pouvoirs sont assurément ambivalentes. D'un côté, elles semblent consister à faire entrer, si l'on ose dire, le loup princier et gouvernemental dans la bergerie parlementaire, et c'est bien ce que Marx a en vue lorsqu'il relève, dans le §300 des *Principes de la philosophie du droit*, que les deux autres pouvoirs sont inclus dans le législatif, respectivement comme le

<sup>7</sup> Locke, *Second traité du gouvernement civil*, ch. XIX.

<sup>8</sup> Kant, *Doctrine du droit*, §46.

<sup>9</sup> C. v. Rotteck, « Constitution » in Car von Rotteck et Karl Theodor Welcker (éd.), *Staats-Lexikon oder Encyclopädie der Staatswissenschaften*, Altona, Hammerich, vol. 3, p. 761 et suivantes.

<sup>10</sup> MK, 182 : « Le pouvoir législatif n'est pas ici une émanation, une fonction de la société mais tout d'abord sa formation. » [Die gesetzgebende Gewalt ist hier kein Ausfluß, keine Funktion der Sozietät, sondern erst ihre Bildung.] Dans son article « Constitution » du *Staats-Lexikon* (édition citée, p. 766), Rotteck évoquait le pouvoir de l'État comme « un pouvoir de la société » (souligné par l'auteur).

<sup>11</sup> Hegel, *Principes de la philosophie du droit*, §273 et suivants.

<sup>12</sup> Ainsi MK, 101, où Marx relève l'insistance de Hegel à souligner le fait que le législatif ne soit qu'une partie de la constitution, sans doute pour éviter qu'il ne cherche à valoir pour le tout.

moment de l'élaboration du travail législatif pour le gouvernement et comme le moment de la promulgation de la loi pour le prince. Pour Marx, cela conduit à affirmer qu'il y a, à l'intérieur du législatif, un moment proprement législatif, celui des états (sur lequel il faudra revenir puisque c'est à partir de lui qu'est posée la question de la représentation), qui est de fait subordonné aux deux autres, ou du moins qu'on empêche de jouer son rôle d'opposition. Là encore, la critique de Marx est ambivalente, puisqu'elle reconnaît qu'il y a une dimension de description par Hegel du rôle subordonné qui est dévolu à cette expression de l'homme social que constituent les états. En somme, Hegel a raison de souligner que les états sont l'illusion, mais ils ne devraient pas l'être, et surtout cette subordination n'est pas conforme à l'Idée<sup>13</sup>. Cela permet d'indiquer d'emblée le lien qu'entretient avec la problématique de la représentation une critique récurrente de Hegel tout au long du *Manuscrit*. Comme le suggère Marx<sup>14</sup>, Hegel décrit l'existant mais comme découlant de l'Idée, de sorte qu'il conforme l'Idée à l'existant, au lieu de faire de l'Idée une norme pour transformer l'existant. Or si, comme on aura l'occasion d'en faire l'hypothèse, l'État existant, c'est l'État dans l'élément de la représentation, de l'abstraction et de l'entendement (et donc de la séparation), en conformant l'Idée sur l'existant, Hegel ne fait rien d'autre que la ravalier au rang de la représentation.

Mais cette interpénétration des différents pouvoirs, et cette inclusion du gouvernement et du prince dans le moment législatif peuvent tout autant consister à faire du prince et du gouvernement de simples moments d'un même acte législatif (pour filer la métaphore du loup dans la bergerie : à les transformer à leur tour en moutons). C'est ce qui explique la collision repérée par Marx – vite désignée comme une antinomie, et même comme une contradiction du pouvoir législatif – qui veut que le législatif soit une partie de la constitution et en même temps ce qui la déborde et l'englobe. Si le prince et le gouvernement sont des moments du pouvoir législatif, alors celui-ci est la totalité qui les englobe<sup>15</sup>. En sorte que malgré lui, le discours hégélien exprime quelque chose comme une aspiration, peut-être chimérique, à ce que le législatif soit tout – c'est cette aspiration, dénoncée comme métaphysique de l'État, que la dernière partie du *Manuscrit* se chargera de dissiper.

C'est donc dans un contexte de défense du pouvoir législatif<sup>16</sup> que Marx en vient à prononcer un éloge circonstancié de la constitution représentative – par où il faut entendre la monarchie constitutionnelle telle qu'elle est promue à l'époque par le libéralisme allemand<sup>17</sup>. Mais là encore, cet éloge n'est pas déconnecté d'une interrogation sur le statut du texte hégélien puisqu'il vient pour partie corriger l'image d'un Hegel déduisant la réalité de l'État prussien de l'Idée. C'est en effet en partant d'un éloge de la profondeur du discours hégélien, qui a repéré une contradiction inhérente au réel, que Marx en vient à proposer cet éloge de la constitution représentative par rapport à la constitution par états : « la constitution représentative est un grand progrès parce qu'elle est l'expression *ouverte, non falsifiée, conséquente, de la situation moderne de l'État*. Elle est la *contradiction non cachée*. »<sup>18</sup> Dans la partie du *Manuscrit* qui nous intéresse plus directement, le démocratisme de Marx consistera à voir dans le suffrage universel le moyen de mener à son terme cette contradiction et donc de la dissoudre<sup>19</sup>. Pour l'heure, il importe de savoir de quoi il y a contradiction. Fondamentalement, c'est une thèse que répète Marx dans le *Manuscrit*, la contradiction réside dans la séparation entre société civile et État (et sur un plan

<sup>13</sup> MK, 113 : « Hegel n'est pas à blâmer parce qu'il décrit l'essence de l'État moderne comme elle est mais parce qu'il allègue ce qui est comme *l'essence de l'État* » (tous les italiques des citations sont de Marx). Dès lors, chez Hegel, les états sont une simple forme, ou encore un luxe qui n'est présent que pour l'amour de la logique – parce qu'il faut à la fois que la particularité de la société civile s'élève à l'universel et que l'universel de la volonté politique se particularise, se fasse sujet, ou encore soit pour soi. C'est également dans ce passage que l'on trouve pour la première fois la suggestion que la modernité est synonyme d'une séparation qu'il s'agit de dépasser, idée qu'on retrouvera plus loin dans le *Manuscrit* (par ex. MK, 124 sur la séparation entre État et société comme propre à l'État moderne), toujours associée au concept de politique. Dans ce contexte, Hegel apparaît comme un simple interprète de l'État moderne (cf. MK, 141).

<sup>14</sup> MK, 101. Cette critique doit beaucoup à celle développée en 1839 par Feuerbach dans *Zur Kritik der hegelschen Philosophie*, qui consistait à repérer dans la philosophie hégélienne un « empirisme spéculatif ».

<sup>15</sup> MK, 109.

<sup>16</sup> Défense qui passe aussi par la possibilité que lui reconnaît Marx, contre Hegel (*Principes de la philosophie du droit*, §298), de changer la constitution (MK, 104-105), ce qui équivaut à lui reconnaître un rôle révolutionnaire.

<sup>17</sup> Voir les dix propositions par lesquelles Rotteck résume le système constitutionnel dans son article « Constitution » du *Staats-Lexikon* (édition citée, p. 766-768), dont la dernière porte précisément sur le statut du monarque constitutionnel.

<sup>18</sup> MK, 129.

<sup>19</sup> MK, 185 : « La réforme électorale est donc à l'intérieur de l'État politique abstrait l'exigence de sa dissolution mais en même temps de la dissolution de la société civile-bourgeoise. »

politique, entre le prince et le peuple<sup>20</sup>), contradiction que Hegel cherche à résorber en mettant en place des médiations artificielles. Ces médiations font que le propos hégélien ne peut se réduire ni à une tentative réactionnaire de redonner une actualité à la constitution par états<sup>21</sup>, ni à un libéralisme qui ferait l'éloge de la constitution représentative, puisque sa description du moment proprement législatif du pouvoir législatif comporte des emprunts à la constitution par états (dans la description de la chambre haute), et des emprunts à la constitution représentative (dans la description de la chambre basse), ce par quoi, selon Marx, Hegel éprouve et en même temps cherche à conjurer la contradiction de son temps, la séparation de la société civile et de l'État, qu'il tente de camoufler au moyen de médiations diverses<sup>22</sup>. En revanche, la constitution représentative est cette contradiction posée. Il reste à voir, au travers de la critique de la représentation, comment elle peut être dépassée.

## 2. *Les états et la médiation*

Pour comprendre toutefois les termes de la critique marxienne de la représentation dans le *Manuscrit*, il est nécessaire de s'intéresser à son point d'application dans les *Principes de la philosophie du droit*, qui est le traitement par Hegel du pouvoir législatif à travers l'élément des états. Ces états, qui ne sont pas exactement les états d'ancien régime, même s'il faut les comprendre par référence à cette institution, sont déterminés par la structuration de la société civile, entre l'état universel (les fonctionnaires), l'état substantiel (les propriétaires terriens) et l'état de l'industrie et du négoce (le reste, qui s'insère dans le système des besoins). L'originalité de Hegel consiste à proposer que les deuxième et troisième états disposent d'une instance qui leur soit propre au sein du pouvoir législatif (le premier état contribue déjà à l'élaboration des lois en tant qu'il représente le moment gouvernemental) : la chambre haute pour les propriétaires terriens et la chambre basse pour la société civile proprement dite. Dans la mesure où Marx suit le texte de Hegel, il ne s'agit plus pour lui de proposer une défense du pouvoir législatif contre les deux autres en tant qu'ils le phagocytent, mais de s'intéresser à la composition du parlement hégélien. Or la critique marxienne de la représentation ne va s'exprimer qu'à propos de la chambre basse. Il y a à cela une raison, c'est qu'on ne peut pas considérer à proprement parler la chambre haute comme la *représentante* des propriétaires fonciers, puisque ceux-ci y siègent directement en tant que tels : les procédures de délégation, d'élection et de députation n'y jouent aucun rôle<sup>23</sup>. Dès lors, la chambre haute est le côté par lequel la constitution hégélienne est apparentée à la constitution par états, la chambre haute est le moment du pouvoir législatif où les états jouent effectivement leur rôle en tant qu'états – alors que la chambre basse pose le problème de la représentation du peuple.

À cet égard, il est intéressant de mentionner les arguments que déploie Marx pour établir la dimension anachronique des états, et tout particulièrement de la chambre haute, parce qu'ils permettent de comprendre pourquoi l'État moderne, État politique, est l'État de la séparation et de l'abstraction, caractéristique qui s'exprime au mieux dans la question de la représentation, en tant que la représentation réfléchit au dedans d'elle-même la contradiction entre État et société civile. C'est en effet à l'occasion d'une critique de l'anachronisme de la constitution par états, que Marx fournit un aperçu de la manière dont il envisage les rapports entre État et société civile dans l'histoire. Le moyen-âge correspond à un moment d'unité de la société civile et de l'État, de sorte que les états politiques sont aussi des états sociaux, ou que les états sociaux ont une signification immédiatement politique, ce qui s'exprime dans le rôle dévolu à la chambre haute chez Hegel. Mais à l'époque moderne, les états sont réduits à leur dimension sociale (de sorte qu'on peut être égaux politiquement tout en étant inégaux socialement ou économiquement), ce qui pour Marx constitue un progrès<sup>24</sup>. On notera toutefois que dans ce passage, Marx considère, à la suite de Hegel, que les inégalités sociales sont le fruit du hasard (répartition de l'argent et de la culture), et que la seule différence sociale universelle est celle qui oppose

<sup>20</sup> MK, 140 : « les vrais opposés sont le prince et la société civile-bourgeoise ».

<sup>21</sup> Dont Marx ne se prive toutefois pas de souligner le caractère anachronique : MK, 136.

<sup>22</sup> Raison pour laquelle la constitution hégélienne est dénoncée comme « le pire des syncrétismes » : « Hegel veut le système médiéval des états, mais dans le sens moderne du pouvoir législatif, et il veut le pouvoir législatif moderne mais dans le corps du système médiéval des états » (MK, 154). C'est dans le même sens que va l'affirmation selon laquelle, dans la constitution hégélienne, la chambre des pairs incarne le moment de la constitution par états, alors que la chambre des députés incarne le moment de la constitution proprement politique (donc représentative) : MK, 174-175.

<sup>23</sup> MK, 173 : s'agissant des membres de la chambre haute, « le pouvoir législatif est un attribut de leur personne empirique, [...] ils ne sont pas des députés mais [...] ils sont au contraire eux-mêmes, alors que dans le cas du deuxième état ont lieu élection et députation ».

<sup>24</sup> MK, 135 : « c'est un progrès de l'histoire qui a changé les *états politiques* en *états sociaux* ».

la ville à la campagne. D'où cette déclaration : « l'état de la société civile n'a ni le besoin, c'est-à-dire un moment naturel, ni la politique pour son principe. [Par différence avec les deux autres états qui ne sont pas proprement sociaux : paysans et fonctionnaires.] Il est un partage des masses qui se forment d'une manière fugitive et dont la formation même est une formation arbitraire et *non une* organisation. »<sup>25</sup>

L'insistance de Hegel sur le rôle des états dans le pouvoir législatif a donc, pour Marx, une double signification : du côté du premier état et de la chambre haute, il s'agit tout simplement d'une survivance du moyen-âge ; mais du côté de l'état proprement social, il s'agit d'une tentative de précipiter à nouveau l'homme dans les bornes de sa sphère privée, dont pourtant il s'est émancipé dans la sphère publique. En effet, parce que les différences sociales n'ont plus de signification politique dans la société civile moderne, les hommes peuvent être pleinement hommes dans la sphère politique, or la constitution par états consiste à les renvoyer à une détermination qui est de l'ordre de la sphère privée, et à déterminer leur existence politique à partir de là, c'est-à-dire à redonner une pertinence politique à des différences sociales, ou une transcription sociale à des différences politiques. Mais c'est que chez Hegel, on va le voir, le caractère représentatif de la chambre basse est lui-même médié par la structuration immanente de l'état du négoce et de l'industrie par les corporations.

Hegel présente l'existence des états comme résultant d'une double nécessité : moment d'universalisation du particulier et de particularisation de l'universel (ou de subjectivation), mais aussi (et c'est lié) moment de médiation. Pour Hegel, la médiation entre prince et peuple intervient de la manière suivante : d'un côté le prince se particularise dans le gouvernement (constitué en état particulier, celui des hauts fonctionnaires, dont on a vu qu'ils n'avaient pas de représentants à proprement parler dans le pouvoir législatif parce que leur activité professionnelle est d'emblée législatrice), de l'autre la masse perd de son atomisation dans ses représentants – mais en fait il y a déjà une étape antérieure avec la structuration de la société civile en états et de l'état de l'industrie et du négoce par les corporations. Mais c'est précisément tout le problème pour Marx : tout se passe comme si, dans cette transaction entre deux volontés opposées (qui sont initialement celle du prince et celle du peuple, mais qui se trouvent transportées au sein du législatif dans celle du gouvernement et celle des états<sup>26</sup>), tout le travail de médiation n'était accompli que d'un côté, celui de la société civile, puis celui des états, puis celui d'un état en particulier, celui qui constitue la spécificité de la société civile moderne. La constitution hégélienne apparaît alors comme la simple expression d'une crainte des masses, qu'il faut structurer en corporations<sup>27</sup>, en états, représenter et apprêter pour les rendre inoffensives. Dans un passage particulièrement intéressant parce qu'il mêle les différents vocabulaires de la représentation, Marx écrit : « Le peuple, en advenant comme *représentation* [*Vorstellung*], comme imagination, illusion, *représentation* [*Repräsentation*] – le peuple *représenté* [*vorgestellt*] c'est-à-dire les états, qui en tant que pouvoir particulier se trouve aussitôt en séparation d'avec le peuple effectif – abroge l'opposition effective entre le gouvernement et le peuple »<sup>28</sup>. De fait, on va le voir, ce n'est pas avec les états en général, mais avec l'état qui est le plus rétif à la dénomination d'état, celui qui caractérise en propre la société civile-bourgeoise moderne, donc l'état de l'industrie et du négoce que vont se poser les problèmes liés à la représentation.

Pour l'heure, il faut signaler que pour Marx, la médiation hégélienne ne résout rien, et surtout pas l'opposition, précisément parce qu'elle est une médiation artificielle, extérieure aux termes en opposition<sup>29</sup>. C'est précisément parce que cette prétendue médiation n'est que l'existence et le camouflage de la contradiction qu'elle a besoin que sa médiation vienne à son tour à l'existence<sup>30</sup>. Comme le suggère encore Marx, c'est dans l'élément des états « que se rejoignent toutes les contradictions des organisations étatiques modernes »<sup>31</sup>, entendons par là que les difficultés qui

<sup>25</sup> *Ibid.*

<sup>26</sup> D'où l'affirmation, dirigée terme à terme contre Hegel, que le gouvernement est hostile aux états, qu'il est un parti en face d'un autre parti (MK, 116-117). Voir encore l'idée selon laquelle deux volontés d'État s'opposent au sein du pouvoir législatif (MK, 142).

<sup>27</sup> MK, 173 : « par les corporations, Hegel a fait de la partie *mobile* de la société également une partie stable ».

<sup>28</sup> MK, 121 (traduction modifiée : pour le texte original, voir Karl Marx et Friedrich Engels, *Werke*, vol. I [désormais cité MEW I suivi du numéro de page], Berlin, Dietz Verlag, 1981, p. 273).

<sup>29</sup> Voir la critique de la médiation des états comme « *construction eu égard à* », par différence avec « une exigence qui découlerait de l'*essence* du *pouvoir législatif*, de la détermination propre de ce pouvoir » (MK, 141).

<sup>30</sup> Marx paraphrasant Hegel, MK, 142.

<sup>31</sup> MK, 120.

surgissent à propos de l'élément des états chez Hegel permettent de penser les contradictions de l'État moderne. On doit ici laisser de côté la dimension logique de cette question, qui engage l'un des passages les plus difficiles du *Manuscrit*, dans lequel Marx tente d'opposer à Hegel sa propre logique, et en l'occurrence le syllogisme spéculatif tel qu'il est analysé dans la doctrine du concept<sup>32</sup>, et en venir aux dernières pages du *Manuscrit*.

### 3. Critique de la représentation politique

C'est en effet dans cette partie, à propos de la chambre basse et donc des §308 et suivants des *Principes de la philosophie du droit* de Hegel, que Marx s'affronte à la question de la représentation politique, en tant que la chambre basse hégélienne fait intervenir « élection et députation » (*Wahl und Abordnung*)<sup>33</sup>.

Il faut faire un point ici sur le concept de représentation dans le *Manuscrit de Kreuznach* parce qu'en lui s'opère le passage d'une critique de la représentation héritée de Bauer<sup>34</sup> à la critique de la représentation politique. Il n'est pas inutile de rappeler l'ascendance de cette critique de la représentation, dont les racines s'enfoncent dans les premières scissions de l'école hégélienne. Chez David Friedrich Strauss, sur le terrain de la philosophie de la religion, c'est précisément sur la question de la valeur de la représentation qu'a été identifié pour la première fois un clivage au sein de l'école hégélienne entre une droite et une gauche – la première tenant à la vérité de la représentation, la seconde à la seule vérité de l'Idée, dont la représentation n'est qu'une présentation mythique et imparfaite<sup>35</sup>. Bauer a radicalisé cette distinction et, en insistant exclusivement sur le moment de la *Phénoménologie de l'esprit* et le vocabulaire de la conscience, a insisté sur la fausseté de la représentation qui correspond du point de vue de la conceptualité hégélienne au moment de l'entendement, faculté d'abstraction et de séparation. Sur le terrain politique, il est d'ailleurs intéressant de constater que Hegel, dans une remarque jointe au §303 des *Principes de la philosophie du droit*, puis à nouveau au §308 et encore au §311, s'en prend, en usant du vocabulaire de la représentation, aux conceptions atomistiques de la société qui voudraient que chacun ait singulièrement la faculté de participer à l'élection des représentants – donc à des conceptions qui ressemblent fort à une sorte de libéralisme démocratique<sup>36</sup>. La réponse de Marx à cette assertion est particulièrement intéressante. Dans un passage qui suit de peu l'éloge de la constitution représentative comme contradiction non masquée, il ne nie pas que la représentation atomistique soit une représentation, mais d'une part il l'oppose comme représentation consécutrice à la représentation hégélienne qui est une non-vérité, et d'autre part il estime que « cette représentation ne maintient pas séparées la vie civile-bourgeoise et la vie politique » mais qu'elle est « simplement la *représentation d'une séparation réellement existante* »<sup>37</sup>. C'est une bonne manière d'entrer dans la question de la représentation politique telle qu'elle se pose à la fin du *Manuscrit*.

Le problème à partir duquel Marx se confronte à cette question est à nouveau un problème qui est légué par Hegel. Il s'agit en l'occurrence de savoir à quel titre les membres de la société civile-bourgeoise participent à la désignation des représentants. Ce qui est ainsi posé à nouveau frais, c'est la question de la démocratie, ou de « la participation immédiate de *tous* à la consultation et à la décision concernant les affaires de l'État dans leur universalité »<sup>38</sup>. La manière dont Hegel pose la question est

<sup>32</sup> MK, 145-146.

<sup>33</sup> MK, 173 ; MEW I, 317.

<sup>34</sup> Critique dont on retrouve la trace dans l'opposition entre simple représentation et idée développée de la démocratie, MK, 68. Ou encore lorsqu'il est question, un peu plus haut, de la critique par Hegel d'une certaine représentation du peuple qui exclurait la monarchie ; Marx renvoie l'argument : c'est Hegel qui se meut dans l'élément de la représentation. Voir aussi MK, 73 (où l'immaculée conception est traitée comme représentation et illusion) et MK, 78 (qui suggère que Hegel s'est contenté d'analyser la représentation fondamentale des présuppositions constitutionnelles, mais n'a pas prouvé leur validité). Il n'est pas impossible qu'on puisse ranger sous la catégorie de représentation cet « autre point de vue qui ne considère pas la chose *en relation à soi-même* » (par différence avec le point de vue philosophique), auquel Hegel retomberait dans le traitement du pouvoir législatif (MK, 177).

<sup>35</sup> Sur la mention par David Friedrich Strauss d'une gauche hégélienne (*Streitschriften zur Verteidigung meiner Schrift über das Leben Jesu und zur Charakteristik der gegenwärtigen Theologie*, Tübingen, Osiander, 1837-1838, 3ème cahier, p. 126) et plus généralement sur la signification respective des syntagmes « gauche hégélienne » et « jeunes hégéliens », voir J.-C. Angaut, J.-M. Buée, P. Clochec et E. Renault, introduction à F. Engels, *Écrits de jeunesse*, vol. I, Paris, Éditions Sociales, 2015, p. 15-25.

<sup>36</sup> Respectivement MK, 122 ; MK, 178 ; MK, 191.

<sup>37</sup> MK, 134 (souligné par Marx).

<sup>38</sup> MK, 178.

pour lui typique : « la question de savoir si *tous singulièrement* doivent avoir part à la 'consultation et décision concernant les affaires universelles de l'État' est une question qui résulte de la séparation de l'État politique d'avec la société civile-bourgeoise »<sup>39</sup>, et quelques lignes plus haut, il est encore plus clair : il s'agit d'une « question politique *abstraite* » parce qu'elle est posée « à l'intérieur de l'*abstraction de l'État politique* ou à l'intérieur de l'*État politique abstrait*. »<sup>40</sup> Et un peu plus loin, Marx écrit : « c'est la participation de la société civile-bourgeoise à l'État politique par l'intermédiaire de députés qui est précisément l'*expression* de leur séparation et de leur unité seulement dualiste »<sup>41</sup>. Ou encore, cette séparation est issue de « la représentation *théologique* de l'État politique »<sup>42</sup>, formulation intéressante parce qu'elle fait signe vers l'ancrage de la critique de la représentation dans la philosophie de la religion.

Il faut signaler que dans un passage, qui n'est pas parmi les plus clairs du *Manuscrit*, Marx semble estimer que « dans un État effectivement rationnel »<sup>43</sup> la question ne se poserait pas en ces termes, il ne saurait être question de la participation de chacun à la consultation ou à la décision, parce qu'ils y auraient déjà part à titre de membres de la société. Ce passage trouve à s'éclairer à partir de la critique par Marx de la séparation entre société civile et État, critique qui est aussi celle de l'État moderne comme État politique. Un peu plus loin, Marx écrit en effet que s'il a été mis fin à la séparation de la société civile-bourgeoise et de l'État, si donc celle-ci est devenue « société politique *effective* », « la signification du pouvoir législatif considéré comme un pouvoir représentatif disparaît entièrement »<sup>44</sup>. On tient là l'horizon politique du *Manuscrit de Kreuznach*, mais il faut bien avouer qu'il est un peu difficile de saisir ce que l'on pourrait mettre concrètement dessous et que les explications fournies par Marx ne contribuent guère à ce qu'on y voie plus clair. Ce qui n'arrange pas les choses, c'est qu'en plusieurs endroits du *Manuscrit*, Marx semble superposer à l'utilisation de Bauer (et de sa critique de la représentation) un usage de Feuerbach, aussi bien pour critiquer Hegel et son empirisme spéculatif que pour forger un modèle alternatif permettant de penser l'immanence du politique à la société civile. C'est ce qui intervient avec l'exemple (inévitabile) du cordonnier qui suit immédiatement la citation qu'on vient de commenter. En substance, Marx explique qu'au sein d'une société civile-bourgeoise qui serait société politique réelle, la représentation disparaît, en ce sens bien particulier qu'elle se démultiplie, chacun se trouvant être, en tant qu'il exerce une fonction qui répond à un besoin social, le représentant de tout autre. Dit dans le langage de Feuerbach, cela donne : « chaque activité sociale déterminée comme activité générique, représente seulement le genre c'est-à-dire une détermination de ma propre essence »<sup>45</sup>. La difficulté consiste ici à savoir ce que cela est censé nous indiquer sur la manière dont la société civile-bourgeoise serait ici directement politique. Une piste consisterait à souligner qu'il manque à Marx une analyse du jeu des intérêts dans la société en question, analyse qu'il annonce à plusieurs reprises mais qu'il ne conduit jamais.

Une seconde piste consiste à souligner la distance que prend Marx, dans cette partie du manuscrit, avec la défense du pouvoir législatif et l'insistance inattendue sur le moment gouvernemental comme le moment pratique de la politique. Juste après le passage qu'on vient de mentionner, Marx explique en effet qu'il est finalement peu compréhensible que le peuple aspire, via la revendication du suffrage universel, à obtenir le pouvoir législatif plutôt que le pouvoir gouvernemental. La fonction législative est à cette occasion désignée comme « fonction politique métaphysique », ou encore comme « la volonté, non dans son énergie pratique mais au contraire dans son énergie théorique. »<sup>46</sup>

« Le pouvoir législatif est [...] la représentation du caractère politique de la société civile-bourgeoise »<sup>47</sup>, caractère qu'elle ne manifeste toutefois que d'une manière séparée dans le pouvoir législatif qui est dans l'État politique. Et dans la mesure où ce pouvoir législatif fait intervenir un élément de représentation, « la séparation de l'État politique d'avec la société civile-bourgeoise apparaît

---

<sup>39</sup> MK, 181.

<sup>40</sup> MK, 180.

<sup>41</sup> MK, 183.

<sup>42</sup> *Ibid.*

<sup>43</sup> « In einem wirklich vernünftigen Staat » (MEW I, 322 ; « dans un État raisonnable » dans la traduction d'Albert Baraquin, MK, 179).

<sup>44</sup> MK, 183.

<sup>45</sup> MK, 183.

<sup>46</sup> *Ibid.*

<sup>47</sup> MK, 184.



comme la séparation des députés d'avec leurs mandataires. »<sup>48</sup> Mais dans ces conditions, cela vaut-il encore la peine de revendiquer le suffrage universel ? Ne faut-il pas plutôt procéder à la destruction radicale de l'ordre politique existant ? Bien qu'il récuse la manière dont Hegel pose la question de la représentation, Marx n'écarte pas pour autant la revendication du suffrage universel, en tant qu'elle serait un moyen de pousser à son terme la contradiction que constitue la séparation de la société civile-bourgeoise et de l'État et en tant qu'elle représente l'effort de la société civile-bourgeoise pour parvenir à l'existence politique. « La question de savoir si tous singulièrement doivent être membres du pouvoir législatif ou doivent entrer en scène par l'intermédiaire de députés est [...] la mise en question du principe *représentatif* à l'intérieur du principe représentatif, à l'intérieur de la représentation fondamentale de l'État politique qui trouve son existence dans la monarchie constitutionnelle »<sup>49</sup>. Cette mise en question du principe représentatif à l'intérieur même du principe représentatif, Marx l'a d'abord, dans le *Manuscrit*, identifiée à la république : « Le conflit entre monarchie et république est lui-même encore un conflit à l'intérieur de l'État abstrait. La république est la démocratie à l'intérieur de la forme d'État abstraite. »<sup>50</sup> Il s'agit là du seul moyen pour la société civile-bourgeoise de s'élever à la politique, en entrant en conflit avec le pouvoir gouvernemental, dont on vient de voir qu'il était pour Marx l'élément décisif. « C'est seulement dans le droit de vote aussi bien que dans l'éligibilité *sans limitations* que la société civile-bourgeoise s'est *effectivement* élevée à l'abstraction d'elle-même, à l'existence *politique* comme à sa vraie existence universelle et essentielle. Mais l'accomplissement de cette abstraction est en même temps l'abrogation [*Aufhebung*] de l'abstraction. [...] La *réforme électorale* est donc à l'intérieur de l'État *politique abstrait* l'exigence de sa *dissolution*, mais en même temps de la *dissolution de la société civile-bourgeoise* »<sup>51</sup>. Autant ces déclarations, qui sont les dernières à être d'ordre politique général dans le *Manuscrit de Kreuznach*, définissent un programme de transition clair, organisé autour de revendications démocratiques, autant la vision à long terme qui sous-tend ce programme paraît difficile à envisager concrètement – et notamment ce qui résulte de cette sorte de négation de la négation.

#### Conclusions :

On peut dès lors souligner ce qui, peut-être, manque pour que le démocratisme du texte soit complètement abouti. L'une des originalités de Marx dans le *Manuscrit de Kreuznach* consiste à associer étroitement, sous le lexique de la *Vorstellung*, une critique du penser représentatif et une critique de la représentation politique. Cette démarche est à la croisée d'une gauche hégélienne qui prétend reprendre à son compte ce qu'il y a de critique chez Hegel (la critique du penser représentatif) et d'un jeune hégélianisme qui n'hésite plus à penser au-delà de Hegel, avec et contre lui. Au moment d'interroger ce que peut nous apporter une telle critique pour une conception de la démocratie sociale, la prudence s'impose. Non seulement parce que Marx prend finalement très peu en compte une question à partir de laquelle celle de la démocratie sociale ne manque pas de se poser, à savoir les inégalités structurelles au sein de la société capitaliste (il ne les évoque que comme des inégalités contingentes). Mais aussi parce que la critique de la représentation qu'il met en œuvre est une critique de la constitution représentative, c'est-à-dire, somme toute, de la monarchie constitutionnelle promue par le libéralisme de son temps, dont il envisage le dépassement par une extension du suffrage qui conduirait à son terme la contradiction posée dans le régime représentatif. Il faut bien avouer qu'un tel dépassement des apories de la représentation par l'universalité du suffrage apparaît aujourd'hui peu évidente. Reste cependant ce que peut avoir de suggestif l'idée, non pas d'une démocratie contre l'État, mais plutôt d'un État non politique, qui aurait perdu son caractère d'entité séparée par rapport à la société civile. On ne peut manquer ici de prendre du recul par rapport à notre texte et de constater que dans des textes tardifs de Marx, c'est précisément le fait que les institutions perdent leur caractère politique pour devenir une simple administration des choses qui sera valorisé<sup>52</sup>.

<sup>48</sup> MK, 187.

<sup>49</sup> MK, 182.

<sup>50</sup> MK, 70.

<sup>51</sup> MK, 184-185.

<sup>52</sup> Ainsi dans *La guerre civile en France* ou encore dans les notes critiques dont Marx couvre les marges de son exemplaire d'*Étatisme et anarchie* de Bakounine.